



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 25 JUIL. 2011

Le ministre de l'enseignement supérieur et  
de la recherche

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les  
recteurs d'académie, chanceliers des  
universités

Messieurs les vice-recteurs de Mayotte,  
Wallis et Futuna, Polynésie française et  
Nouvelle Calédonie

Monsieur le directeur du centre national des  
œuvres universitaires et scolaires (pour  
information)

Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs des centres régionaux des  
œuvres universitaires et scolaires (pour  
information)

Direction générale  
pour l'enseignement  
supérieur et l'insertion  
professionnelle

Sous-direction  
de l'égalité des chances et  
de la vie étudiante

Département de la vie des  
étudiants

DGESIP/C2/JA  
n° 2011-0634

Affaire suivie par  
Julie ASTIER

Téléphone  
01 55 55 66 56  
Fax  
01 55 55 66 86  
Mél : julie.astier  
@education.gouv.fr

1 rue Descartes  
75 231 Paris Cedex 05

**Objet : Procédure de demande d'habilitation à recevoir des boursiers de  
l'enseignement supérieur**

**P.J. : Note de service n° 88-042 du 15 février 1988 et fiche récapitulative des  
éléments constitutifs de la demande d'habilitation à recevoir des boursiers**

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit notamment être inscrit, en formation initiale, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation d'enseignement supérieur habilitée à recevoir des boursiers.

La liste des formations habilitées de plein droit à recevoir des boursiers est fixée, chaque année, par la circulaire relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, publiée au Bulletin officiel des ministères en charge de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale.

S'agissant des formations non habilitées de plein droit, l'autorisation à recevoir des boursiers doit faire l'objet d'une décision ministérielle.

La procédure à suivre par les établissements d'enseignement supérieur ainsi que le contenu du dossier de demande d'habilitation ministérielle à recevoir des boursiers est explicitée dans la note de service n° 88-042 du 15 février 1988.

Il convient toutefois de préciser les points suivants.

La demande d'habilitation à recevoir des boursiers ne peut porter que sur une formation existant depuis au moins 3 années afin de bénéficier d'un recul suffisant pour apprécier notamment la réussite des étudiants ainsi que leur éventuelle poursuite d'études ou leur insertion professionnelle.

Le responsable de l'établissement d'enseignement supérieur doit adresser sa demande d'habilitation à recevoir des boursiers au rectorat de l'académie dont relève l'établissement.

Sa demande doit être accompagnée d'un dossier contenant un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et à ses formations selon le modèle de dossier joint en annexe.

Dès réception de la demande d'habilitation à recevoir des boursiers, il vous appartient de désigner un ou plusieurs experts afin de procéder à l'examen du dossier fourni. Dans ce cadre, peuvent être organisées une rencontre avec le ou les responsables de la formation concernée ainsi qu'une visite de l'établissement.

Sur la base de l'analyse du ou des experts désignés, je vous remercie de me communiquer un avis circonstancié sur la demande présentée au regard notamment de la **qualité pédagogique de la formation dispensée** et de **l'insertion professionnelle des étudiants** à l'issue de celle-ci. La **politique sociale menée par l'établissement** constitue également un élément d'appréciation déterminant.

Le dossier de l'établissement, revêtu de votre avis, doit être adressé à mes services, pour décision, **avant le 1<sup>er</sup> décembre** qui précède la rentrée universitaire pour laquelle l'habilitation à recevoir des boursiers est sollicitée.

Dans certains cas et notamment dans le cadre d'une demande de renouvellement de l'habilitation à recevoir des boursiers, cette dernière pourra exceptionnellement être adressée à mes services au-delà de cette date.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout élément d'information complémentaire qui vous serait utile.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur général pour l'enseignement supérieur  
et l'insertion professionnelle



Patrick HETZEL

<b>ANNEXE</b>
---------------

**A – Fiche signalétique de l'établissement**Nom de l'établissement (*en toutes lettres + sigle*) :

Adresse postale :

N° de téléphone :

Site Internet :

Nom et prénom du directeur de l'établissement :

Adresse postale :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

Date d'ouverture de l'établissement :

Statut de l'établissement (*pour les établissements privés, joindre les statuts*) :

Date d'affiliation au régime de sécurité sociale étudiant :

Date de reconnaissance par l'Etat\* (*uniquement pour les établissements d'enseignement supérieur technique privés, hors établissements consulaires*) :

Si l'établissement possède plusieurs antennes, situées dans une ou plusieurs académies, indiquer pour chacune d'entre elles l'adresse du site et les coordonnées de la personne responsable.

**B – Présentation de la politique sociale de l'établissement**

Détail de la politique sociale mise en œuvre en faveur des étudiants qui rencontrent des difficultés financières (bourses, prêts, exonération partielle ou totale des droits d'inscription, échelonnement des paiements...).

**C – Fiche signalétique de la formation** (*si l'habilitation à recevoir des boursiers est sollicitée pour plusieurs formations, remplir une fiche signalétique pour chacune d'entre elles*)

Nom et prénom du responsable de la formation :

Adresse postale :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

Intitulé de la formation :

Date d'ouverture de la formation :

Statut de la formation♦ :

- Initiale sous statut d'étudiant
- Continue
- Initiale sous statut d'apprenti
- Autre  Préciser :

---

\* Indiquer les références du texte réglementaire

♦ Indiquer la réponse appropriée

Lieu(x) où est dispensée la formation (*notamment pour les établissements possédant plusieurs antennes*) :

Intitulé du diplôme délivré à l'issue de la formation (*avec les mentions éventuelles*) :

Niveau du diplôme délivré à l'issue de la formation : Bac + ...

Date d'enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles\* :

Date de l'autorisation à délivrer un diplôme visé par l'Etat\* (*si la demande de visa a été déposée, indiquer à quelle date*) :

Date de l'autorisation à délivrer un diplôme conférant le grade de Master\* (*si la demande a été déposée, indiquer à quelle date*) :

Date de l'habilitation par la Commission des titres d'ingénieurs\* :

Date d'adhésion à la Charte ERASMUS :

Doivent également être précisés :

- les conditions d'admission au sein de la formation (niveau d'entrée notamment) ;
- le montant des droits d'inscription et de scolarité (*par année de formation*) ;
- la durée de la formation (*indiquer pour chaque année de scolarité le volume horaire des enseignements et la durée des stages obligatoires*) ;
- le nombre d'étudiants par année de scolarité (*information sur les 3 dernières années minimum. Si la formation est dispensée sur plusieurs sites, préciser le nombre d'étudiants pour chacun d'entre eux*) ;
- la liste des enseignants comportant leurs noms, titres universitaires et références professionnelles ainsi que la discipline enseignée ;
- les résultats obtenus (*Information sur les 3 dernières années minimum*) ;
- les débouchés professionnels offerts ;
- le taux de poursuite d'études (*Information sur les 3 dernières années minimum*) ;
- les données chiffrées relatives à l'insertion professionnelle des promotions antérieures (*taux d'insertion sur le marché du travail, temps moyen de recherche du 1<sup>er</sup> emploi, nature du premier contrat de travail – CDD ou CDI...Informations sur les 3 dernières années minimum*) ;
- les partenariats éventuels avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, doivent être jointes au dossier :

- une copie du certificat de scolarité délivré à l'étudiant ;
- une copie de la maquette du diplôme délivré à l'étudiant.

---

\* Indiquer les références du texte réglementaire